

**Cadre d'emplois des
PUERICULTRICES
TERRITORIALES**
(en voie d'extinction)

Références

- Décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- Décret n°92-860 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

Grades

- Puéricultrice de classe normale
- Puéricultrice de classe supérieure

Nomination

- Uniquement par mutation, détachement ou intégration directe

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

5 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

**Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 180 et suivants du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités.

Déroulement de carrière

Puéricultrice de classe normale



Avancement de grade

Justifier de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois et avoir atteint le 5^{ème} échelon.



Puéricultrice de classe supérieure

Rémunération et durée de carrière

☞ Puéricultrice de classe normale

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	449	486	513	548	579	614	653	698
Indices majorés	399	425	446	471	494	520	550	584
Durées (1)	1 a.	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s)

☞ Puéricultrice de classe supérieure

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	570	606	631	661	698	723	778	833
Indices majorés	487	514	534	557	584	603	645	687
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	3 a. 6 m.	4 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
 - Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)